



*Saint-Georges-de-Clarenceville*

---

## AVIS PUBLIC

---

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice-générale et secrétaire-trésorière  
QUE :

Conformément à l'article 989 du Code Municipal, toute municipalité peut imposer et prélever annuellement par voie d'une taxation directe sur les biens imposables du territoire, laquelle taxe est décrétée par un règlement. Le conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville procédera à l'adoption du *Règlement 2019-634 Établissant la taxation et les tarifs pour les services de la Municipalité pour l'exercice financier 2020* lors de la séance extraordinaire prévue le **mardi 17 décembre 2019 à 19 :00**. Lors de cette séance, les délibérations et les questions porteront exclusivement sur les points prévus à l'ordre du jour.

Cette séance extraordinaire se tiendra à l'Hôtel de ville, 1350, Chemin Middle, Saint-Georges-de-Clarence.

Avis donné à Saint-Georges-de-Clarenceville, le 9 décembre 2019

Signé :

Mme Marie-Eve Brin, directrice-générale et secrétaire-trésorière

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Marie-Eve Brin, directrice-générale de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public aux endroits définis par le conseil, le troisième du mois de décembre deux mille dix-neuf.

Donné à Saint-Georges-de-Clarenceville, ce 9 décembre 2019

Marie-Eve Brin

Directrice-générale